



La sécurisation des terres pastorales

20 septembre 2014 / Rédaction : équipe technique du RECA

Du fait de la pression foncière, la superficie des terres réservées à l'élevage a fortement diminué ces dernières années. Or l'élevage est une activité importante au Niger au niveau économique et cet élevage est souvent mobile. Cela implique de disposer d'espaces pour accueillir les animaux. Différents travaux montrent que les espaces pastoraux sont parfois occupés par d'autres activités (habitation, lotissement, champ). Quelles dispositions sont prévues par le dispositif juridique nigérien pour sécuriser les espaces pastoraux ?

1. Le statut des terres pastorales

Les espaces pastoraux sont classés dans le domaine public de l'Etat.

Le domaine public est l'ensemble des biens (terres, bâtiments...) appartenant à l'Etat ou à une collectivité territoriale et affectés à une utilité publique, parce qu'ils sont utilisés soit directement par les populations, soit par un service public.

Cette utilité publique fait que ces biens jouissent d'une certaine protection. Ceux-ci sont en effet :

- **Inaliénables** : les biens du domaine public ne peuvent pas être vendus ou donnés ;
- **Insaisissables** : les biens du domaine public ne peuvent pas être saisis par la justice pour contraindre l'Etat (ou la collectivité territoriale) à remplir une obligation ;
- **Imprescriptibles** : même si quelqu'un est installé sur des biens du domaine public depuis longtemps, il ne peut pas se voir reconnaître la propriété de ces biens et l'Etat peut toujours récupérer son bien.

Les espaces pastoraux comprennent :

- La zone pastorale (au delà de la limite nord des cultures), à l'exclusion des agglomérations urbaines ;
- Les enclaves pastorales et les aires de pâturage ;
- Les pistes, chemins et couloirs de passage ;
- Les terres salées ;
- Les bourgoutières publiques établies le long des cours d'eau.

2. L'inventaire des espaces pastoraux

Pour protéger les espaces pastoraux, différents textes ont prévus que ces espaces soient inventoriés.

Selon l'ordonnance n° 93-015 fixant les principes d'orientation du Code Rural, les structures du Code Rural sont chargées de reconnaître les espaces pastoraux au travers du schéma d'aménagement foncier (SAF). Ce schéma doit préciser les espaces affectés aux diverses activités rurales, ainsi que les droits qui s'exercent sur ces différents espaces.

Depuis la mise en place du Code Rural, aucun schéma d'aménagement foncier n'a été finalisé, même si différentes expériences ont été menées ou sont en cours.

Par la suite, l'ordonnance n° 2010-029 relative au pastoralisme a prévu que le secrétariat permanent national du Code Rural réalise un inventaire des espaces pastoraux. A l'issue de l'inventaire, un décret pris en Conseil des Ministres doit confirmer le classement des espaces pastoraux inventoriés.

Des inventaires partiels de certains espaces pastoraux ont pu être faits dans certaines zones, aucun inventaire systématique n'a été effectué.

Références bibliographiques

Rapport technique, inventaire des ressources du domaine de l'Etat dans le département de Kollo, *Cofodép de Kollo, mars 2013*

Rapport de la mission de prévention des conflits ruraux dans dix-huit communes des départements de Madaoua, Malbaza, Konni, Bouza et Keita, du 11 juin au 6 juillet 2013, *Direction de la prévention et de la gestion des conflits ruraux, Ministère de l'Elevage*

Rapport sur les évidences d'accaparement des terres au Niger et des violations des droits humains, *Association pour la Redynamisation de l'Elevage au Niger (AREN), décembre 2013*

Système d'information sur le pastoralisme au Sahel, atlas des évolutions des systèmes pastoraux 1970-2012, *FAO & CIRAD*

Références juridiques

Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'Orientation du Code Rural

Ordonnance n° 2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme

Décret n° 97-07/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs

Décret n° 2013-028/PRN/MEL du 23 janvier 2013 déterminant les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales